

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 18559

Numéro définitif de l'acte :

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA  
RD 11/1 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
LAONS ET DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS,  
DURANT 4 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 14 AU 30  
NOVEMBRE 2022 24 h/24, EN RAISON DE LA  
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE LAONS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 11/1, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LAONS (en partie en agglomération) et de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de LAONS,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 11/1 de l'intersection avec la RD 312/7, dans l'agglomération de LAONS, à l'intersection avec la RD 313/5, sur le territoire de la commune de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, durant 4 jours dans la période du 14 novembre au 30 novembre 2022. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 312/7, 312/3, 104, 313/5, 313 et 313/5, dans les deux sens de circulation, via ESCORPAIN.

La circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 312/, 4, 117/1 et 117-N, dans les deux sens de circulation, via PRUDEMANCHE.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE ROUTE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais

Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de LAONS,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Maire de ESCORPAIN,

M. le Maire de PRUDEMANCHE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Laons, le 14.11.22.  
Le Maire



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

